

MINISTÈRE  
DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE.

BEAUX-ARTS.

Inventaire des Sites  
dont la conservation présente  
un intérêt général.

## ARRÊTÉ.

Secrétaire d'Etat à  
LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites du Gers dans sa séance du 4 Février 1943,

ARRÊTE :

### ARTICLE PREMIER.

Est inscrit sur l'Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble formé sur le territoire des Communes de Pergain-Taillac et Sempesserre (Gers) par le Moulin et le Château de Manlèche ainsi que leurs abords, délimité comme suit :

au Nord, le chemin de la Bermeille;

à l'Ouest, la limite Est des parcelles 96 et 96bis section A de Pergain-Taillac et de la parcelle 101 jusqu'à un point situé à 10 m. du Gers ; de ce point, une parallèle à la rivière jusqu'à la hauteur du confluent de celle-ci avec le ruisseau de Labourdasse.

au Sud, une droite perpendiculaire à la rivière à la hauteur de ce confluent,

à l'Est, une ligne parallèle au Gers, et à 10 mètres de celui-ci ; puis une ligne parallèle au trop-plein du barrage, et également à 10 mètres de sa rive droite, jusqu'au chemin de la Bermeille, point d'origine du périmètre.

L'inscription vise en tout et en partie les parcelles cadastrales N°345-550-et 351 section A de Sempesserre, N°89-91 à 95-102-103 section A de Pergain-Taillac, ainsi que les voies de communication et les plans d'eau compris dans le site, le tout appartenant à M. EMMANUEL, Avocat au Barreau de Nice (A.M).

En ce qui concerne les immeubles bâtis, la mesure concerne les façades et toitures./.

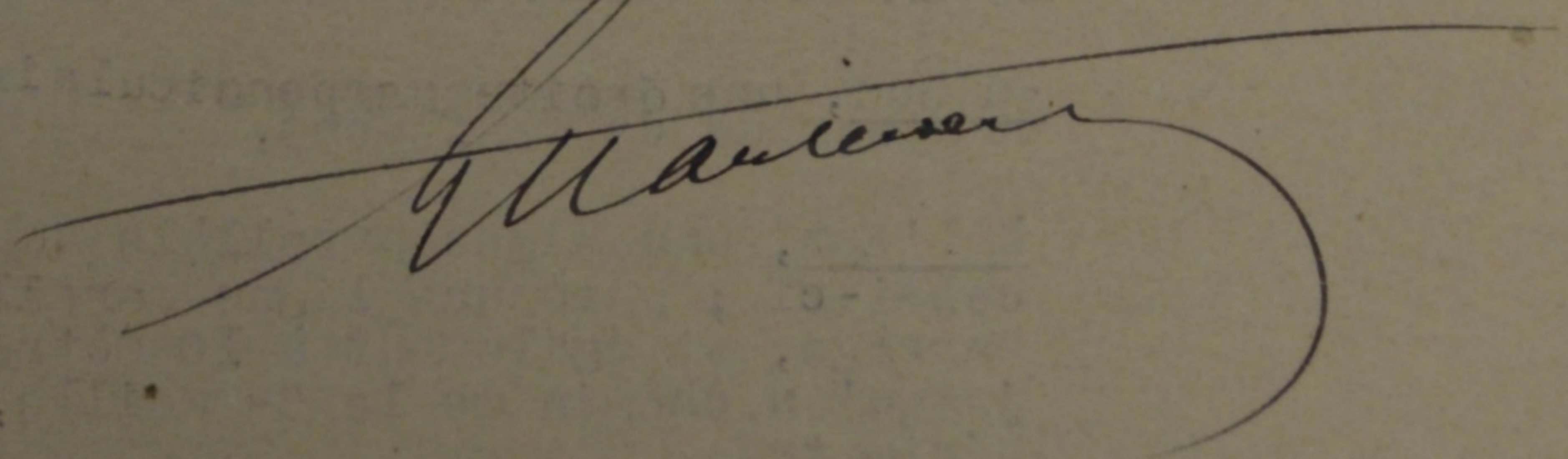
ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire des communes de SEMPESSERRE et de PERGAIN-MAILLAC ainsi qu'aux propriétaires intéressés,

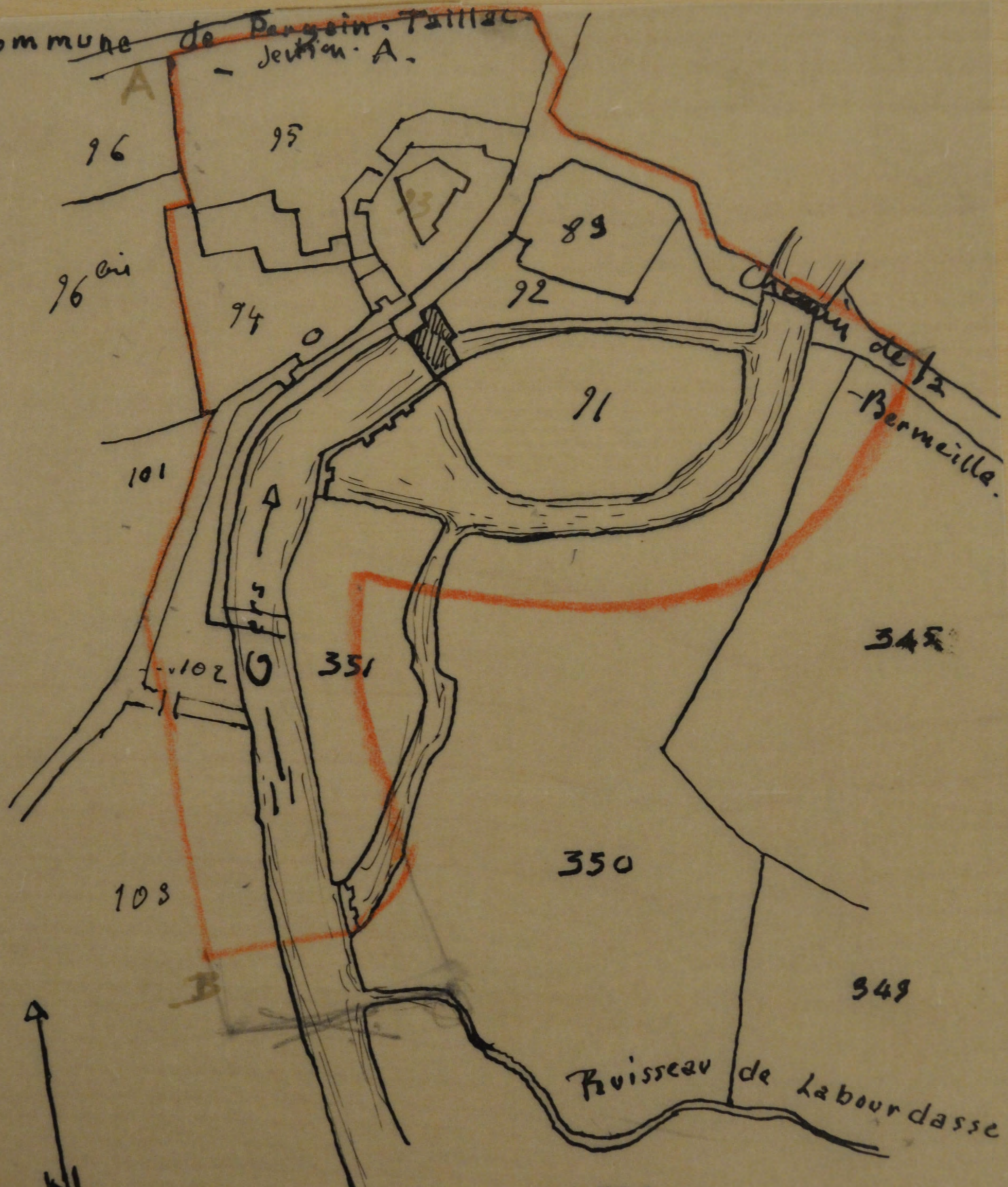
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 22 JUIN 1943

Par délégitation,  
le Conseiller d'Etat, Secrétaire  
Général des Beaux-Arts,



Commune de Pangein-Tallac  
Jeuxin-A.



352  
Commune de  
Sempesserre  
section A

Chateau de  
Manliche